

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Tian et M. Hetzel

à l'amendement n° 25 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que des droits de douane ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, excluant de l'assiette de cotisation de la contribution sociale les droits de douane à 26 %.